

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 08 JUILLET 2021 A 21 H

L'an deux mille vingt et un et le huit juillet à vingt et une heures, régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Date convocation : 29 juin 2021  
Date affichage convocation : 29 juin 2021

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : BENOR Giselaine, FABRE Séverine.

Messieurs : DURAND Jacques, LIOVE Serge, CLEMENT David, VOLEON Daniel, BEHAR Yoni, DUSSAUD Romaric, COULON Thierry.

**Absent(es) :** VERDIER Jean-Luc,

**Absent(es) excus(és) :** ARMAND Marie-Paule, DJELILATE Sonia, GUIRAUD Delphine, DRACIUS Gaston,

**Procuration(s) :**

Madame ARMAND Marie-Paule a donné procuration à Monsieur VOLEON Daniel

Madame DJELILATE Sonia a donné procuration à Monsieur DUSSAUD Romaric

Madame GUIRAUD a donné procuration à Monsieur DURAND Jacques

Membres 14  
Présents 09  
Procurations 03  
Votants 12

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil,

Monsieur BEHAR Yoni a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**DELIBERATION D\_2021\_33**  
**PROJET PACTE DE GOUVERNANCE 2020-2026 PROPOSE PAR**  
**NIMES METROPOLE**

Il est présenté à l'Assemblée le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 proposé par Nîmes Métropole.

Après délibération le Conseil à l'unanimité approuve le projet de pacte gouvernance 2020-2026 proposé.

**DELIBERATION D\_2021\_34**  
**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PORTANT**  
**SUR LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE AU 1<sup>ER</sup> ETAGE**  
**DU CENTRE SOCIO CULTUREL PAUL PORTALES**

Il est rappelé à l'assemblée que lors de précédents conseils il avait été décidé l'acquisition d'une part de la SPL AGATE à Nîmes Métropole afin que cet organisme nous aide dans l'élaboration de certains projets.

Nîmes Métropole a donné son accord et nous avons mandaté le règlement de la participation à Nîmes Métropole.

Il convient donc de délibérer pour accepter la convention proposée par la SPL AGATE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour notre projet de création de salle de spectacle.

La convention est présentée à l'assemblée, il est précisé que le montant des honoraires prévus pour cette mission est de 60 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourtant sur la création d'une salle de spectacle au 1<sup>er</sup> étage du Centre Socio-Culturel Paul Portalès, proposée par la SPL AGATE,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention proposée ainsi que tous documents concernant l'application de cette décision.

**DELIBERATION D\_2021\_35**  
**CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats statutaires garantissent les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,  
Considérant que le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissent les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité,
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4

Le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## **AMENAGEMENT DES ABORDS DU STADE**

Madame FABRE Séverine présente au Conseil les deux options conseillées par le CAUE du Gard concernant cet aménagement.

Les membres du conseil discutent et proposent quelques suggestions pour adapter ces suggestions à l'utilisation régulière et ponctuelle du terrain. Il est envisagé éventuellement de commencer par faire certaines plantations dans le cadre d'une commande annuelle aux pépinières du Gard.

### **DELIBERATION D\_2021\_36 BALAYAGE LAVAGE MECANISE PROPOSITION DU SYNDICAT MIXTE LENS GARDONNENQUE DE LANCER UN MARCHE A BONS DE COMMANDE**

Certaines communes veulent se retirer de certaines compétences du Syndicat ce qui entraîne certaines problématiques pour la continuité de certains services notamment concernant leurs financements et la répartition entre les communes qui maintiennent leur adhésion.

#### **Balayage lavage Mécanisé :**

Le contrat actuel de balayage lavage mécanisé s'achève le 6 mars 2021, sur les 9 communes qui adhéraient au service 2 souhaitent se retirer, pour les 7 autres la prestation ne semble plus adaptée telle quelle est actuellement.

Le Syndicat propose donc de lancer un marché à bons de commande avec un accord d'une durée maximum de 4 ans sans obligation d'utiliser le service (pas de minimum ni de maximum de commandes) mais chaque commune pourrait utiliser le service en fonction de besoins ponctuels (fête votive, intempéries...).  
Il est demandé au conseil de délibérer afin de donner son avis.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe proposé par le syndicat de lancer un marché à bons de commande sans obligation d'utiliser le service,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents à cette décision.

Monsieur le Maire explique également que certaines activités initiées par le Syndicat Mixte Lens Gardonnenque vont disparaître car certaines communes souhaitent se retirer de certains pôles et veulent diminuer le coût de certains autres pôles.

Il en résulte la fin du cinéma itinérant, des spectacles, de la roulotte ludothèque itinérante, il est toutefois envisagé pour cette dernière activité de maintenir un « service à la demande » les communes pourront ponctuellement initier des interventions avec les écoles, bibliothèques... et la facturation se fera à la prestation.

Concernant la halle des sports, Monsieur la Maire indique que le bâtiment est géré par le Département durant le temps scolaire il est consacré aux activités sportives des collégiens.

Hors temps scolaire une convention entre le Département et le Syndicat Mixte Lens Gardonnenque permet à certaines associations de bénéficier de la structure (hand, badminton, tir à l'arc), là encore certaines communes souhaitaient se désengager du pôle, toutefois devant le nombre important d'adhérents et afin de ne pas susciter un trop grand mécontentement auprès de leurs administrés, les discussions sont en cours.

Il est rappelé que le désengagement de certaines communes sur certains pôles provoque une augmentation de la charge pour les communes qui souhaitent maintenir leur adhésion et donc selon le surcoût généré certaines activités ne peuvent être maintenues.

### **CONSEIL DE DEVELOPPEMENT MISE EN PLACE PAR NIMES METROPOLE**

Nîmes Métropole s'est dotée depuis 2003 d'un Conseil de Développement composé de bénévoles. Dans le cadre du renouvellement il est demandé au maire de désigner deux habitants du village, un homme et une femme sans mandat électif et de communiquer les noms avant le 12 juillet 2021 à Nîmes Métropole.

Les élus en prennent note.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- La question du montant de notre participation au Syndicat Lens Pinède est évoquée qui est important par rapport à notre faible superficie de bois. Il est rappelé que la participation est calculée selon le potentiel fiscal et non la surface boisée ce qui pénalise la commune en comparaison des communes qui ont plus de DFCI.
- Madame FABRE évoque l'avancement du projet de mise en place du permis de végétaliser. 13 habitants ont fait une demande, des réunions ont été initiées sur la faisabilité du projet. Il est également évoqué la végétalisation de la place du village avec la mise en place de bancs...

Séance levée à 22h50